

BROGLIE



Mairie



Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture
le 04 AVR. 2026

et Publication ou Notification

du

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION
le Maire à Monsieur Stéphane GALLIER

3ème adjoint

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTE

- Article 1^{er}.** À compter du 20 mars 2026, Monsieur Stéphane GALLIER – 3ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : l'Urbanisme, l'Environnement, les Travaux et la Voirie. Il sera, à ce titre, amené à exercer la fonction de Vice-Président de la 3^{ème} Commission municipale.
- Article 2.** La délégation de signature est accordée pour tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'Urbanisme, d'Environnement, de Travaux et de Voirie. La signature de l'Adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».
- Article 3.** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- Article 4.** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à BROGLIE, le 25 mars 2026.

Le Maire, Amaury LATHAM.

NOTIFIÉ À L'INTÉRESSÉ LE :

(date et signature du délégataire)

M. Stéphane GALLIER

27/3/26

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

